

SITUATION DU FONDS DE ROULEMENT DE L'ICCAT**1. Constitution du fonds de roulement (cf. Tableau de l'annexe)**

La Commission dispose d'un fonds de capital de travail (Fonds de roulement) destiné à financer les opérations de la Commission avant la réception des contributions annuelles et pour toute autre fin que détermine la Commission (article X.9 de la Convention).

Conformément à la recommandation du Groupe de travail sur les Finances et l'Administration, formulée à sa réunion des 29 et 30 novembre et 1er décembre 1971, à Madrid, « Il a été considéré que le Fonds de roulement... devrait se maintenir à un niveau approximatif de 15% du budget total annuel ». Cette recommandation a été adoptée par la Commission.

Au 31 décembre 2017, le solde était de 701.586,18 euros, ce qui représente 18,38% du budget de 2018, pourcentage supérieur à celui adopté par la Commission.

Le fonds de roulement est composé des éléments suivants :

- Le solde à l'ouverture de l'exercice.
- Le résultat de l'exercice :
 - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice.
 - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice.
 - Contributions acquittées par les CPC à des budgets antérieurs (arriérés).

1.a Liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice.

La Commission approuve tous les deux ans , pendant ses réunions ordinaires, un budget pour les dépenses communes. Le budget des dépenses se divise en chapitres et sous-chapitres, en fonction des besoins de la Commission.

Chaque CPC apporte tous les ans sa contribution au budget de la Commission avec une quantité calculée selon le système établi à l'Article 4 du Règlement financier.

La liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice fournit le résultat budgétaire. Au 15 octobre 2018, la liquidation du budget dégageait un résultat positif de 267.498,36 euros.

1.b Liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice.

Tous les frais et revenus qui ne sont pas inclus dans le budget ordinaire de la Commission et qui ne font pas non plus partie d'un fonds fiduciaire quelconque de la Commission (contributions volontaires à des fins compatibles avec les principes, les objectifs et les activités de la Commission) sont dénommés extrabudgétaires.

Actuellement, approuvés les frais extra-budgétaires suivants ont été approuvés et, dans le même temps, leur financement par le biais du Fonds de roulement :

- Frais de voyages du premier vice-Président de la Commission.
- Frais d'interprétation à l'arabe pendant la réunion de la Commission.
- Frais de mise en œuvre du eBCD
- Frais relatifs aux réunions de la Commission.
- Financement de l'ICCAT au Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)
- Autres frais imprévus, tels que les différences de change.

Sont considérés comme revenus extra-budgétaires tout revenu n'ayant pas pour origine les affectations des CPC par le biais des contributions annuelles.

Les revenus extrabudgétaires perçus en 2018 incluent les éléments suivants :

- Cotisations d'observateurs aux réunions de la Commission.
- Contribution volontaire du Taipei chinois
- Revenus financiers
- Remboursement de la TVA
- Contribution volontaire des Etats-Unis pour la réunion du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) et la réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention.
- Contribution volontaire de l'Union européenne pour les réunions de la Sous-Commission 1.
- Contribution volontaire de l'Union européenne pour la réunion du Comité d'application (COC) et la 21e réunion extraordinaire de la Commission.
- Contribution volontaire de la FAO pour la réunion de 2017 du groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement de la capacité et de l'assistance, en instance de recouvrement.
- Frais de gestion (*overhead*) des programmes et fonds fiduciaires gérés par le Secrétariat.
- Autres revenus au titre de différences positives de change.

La liquidation des dépenses et revenus extrabudgétaires donne un résultat qui, au 15 octobre 2018, est négatif et s'élève à 141.505,89 euros.

1.c Contributions acquittées par les CPC à des budgets antérieurs (arriérés) ou contributions de nouveaux membres de la Commission

Les CPC doivent verser leurs contributions annuelles le 1er janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Celles qui n'ont pas été versées avant le 1er janvier de l'année suivante sont considérées comme des arriérés.

Quand un arriéré de contribution est encaissé, le montant est imputé sur le Fonds de roulement. À cette date, des arriérés encaissés se chiffrent à 439.939,84 euros.

Par ailleurs, le Règlement financier de la Commission prévoit, à l'Article 4.4. et 4.5, que les nouveaux membres de la Commission admis au cours du premier semestre d'une année quelconque sont tenus de verser en totalité le montant de la contribution annuelle qui leur aurait été demandée s'ils avaient fait partie de la Commission lors du calcul des contributions annuelles, conformément à la Convention. Les nouveaux membres admis au cours du dernier semestre d'une année quelconque sont tenus de payer la moitié de la contribution annuelle.

Les contributions versées par les nouvelles CPC sont imputées sur le Fonds de roulement. En 2018, aucune contribution n'a été reçue pour ce concept.

2. Évolution du fonds de roulement au cours des 10 dernières années

De 2008 à 2012, le fonds de roulement s'est considérablement accru. Pour cette raison, certaines recommandations adoptées par la Commission ayant des implications financières ont été couvertes par le fonds de roulement (interprétation simultanée à l'arabe pendant la réunion annuelle de la Commission et frais de voyages des présidents de la Commission) tout comme l'augmentation des dépenses relatives à la tenue des réunions de la Commission (ordinaire et intersessions).

D'autres dépenses, couvertes par le fonds de roulement, ont été autorisées tous les ans pendant la réunion de la Commission, comme par exemple les frais relatifs à la mise en œuvre du eBCD et le financement du Fonds de participation aux réunions (MPF).

Depuis 2012, un tournant s'est produit du fait que l'utilisation de ce fonds était chaque fois plus importante, ce qui a conduit à une forte réduction, comme cela apparaît dans le tableau suivant :

	<i>Budget</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>%</i>
2008	2.442.052,26	2.111.576,43	86,47%
2009	2.714.755,90	2.180.333,21	80,31%
2010	2.917.577,25	2.575.716,95	88,28%
2011	2.960.542,49	3.586.898,43	121,16%
2012	2.966.356,73	3.798.432,00	128,05%
2013	3.025.599,85	3.570.895,20	118,02%
2014	3.122.635,17	2.700.041,34	86,47%
2015	3.199.887,87	1.823.382,55	56,98%
2016	3.392.031,52	843.923,95	24,88%
2017	3.635.672,15	701.586,18	19,30%

3. Options possibles pour l'utilisation du fonds de roulement en 2019

Conformément à l'évolution du fonds de roulement au cours des dernières années et compte tenu de la demande de certaines délégations lors des sessions du STACFAD d'inclure dans le budget de la Commission le financement des activités régulières, le Secrétariat a préparé un projet de budget au titre de 2018-2019, qui comprenait certaines modifications dans les chapitres et la création d'autres chapitres afin de régulariser progressivement les dépenses extrabudgétaires qui étaient régulières et qui devraient donc être incluses dans le budget ordinaire de la Commission.

Régularisation d'activités inscrites dans le budget de la Commission

En 2017, la Commission a décidé que cette régularisation se fasse sur une période de quatre ans afin que cela n'ait pas un trop grand impact sur les contributions des Parties contractantes. Les activités devant être régularisées et en cours de régularisation sont les suivantes:

- *Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)* Inclure 25.000,00 euros annuels afin de couvrir les frais de l'interprétation à l'arabe et 150.000,00 euros annuels de plus afin de couvrir les frais de deux réunions intersessions.

En 2018, six réunions intersessions ont été organisées, l'une financée par les États-Unis, l'autre par l'Union européenne et une autre par l'intermédiaire du fonds spécial de suivi, contrôle et surveillance (MCSF). Les trois autres, et dans le but de réduire les coûts, ont été tenues au Secrétariat de l'ICCAT. Même dans ce cas, il a été nécessaire de disposer de plus de 57 000,00 euros du fonds de roulement pour permettre la tenue de ces réunions.

Pour 2019, du fait que cette rubrique budgétaire n'a pas encore été régularisée, les réunions qui se tiendront pendant la période intersession nécessiteront un financement extrabudgétaire fourni par les Parties contractantes.

- *Chapitre 11. Programme de recherche stratégique.* Apporter environ 400.000,00 euros par an pour couvrir toutes les activités requises par le SCRS.

En 2018, la Commission a versé 200.095,65 euros au nouveau programme: 50.000,00 euros du chapitre 11 du budget, 94.040,16 euros du solde du programme de recherche intensive sur les istiophoridés de l'ICCAT et 56.055,49 euros du solde du fonds spécial pour le renforcement des capacités scientifiques (SCBF).

Outre ces fonds, un contrat a été signé en mars 2018 avec l'Union européenne pour couvrir non seulement les activités hautement prioritaires requises par le SCRS, estimées à 400.000 euros, mais de

nombreuses autres activités. Les coûts estimés et compris dans ce contrat s'élèvent à 802.550,00 euros, dont 80% sont à la charge de l'Union européenne.

En outre, le Taipei chinois a versé une contribution volontaire de 3.000,00 euros au programme de recherche intensive de l'ICCAT sur les istiophoridés, désormais inclus dans le programme de recherche stratégique.

Pour 2019, le Comité scientifique a demandé environ 1.000.000,00 euros.

Le budget de l'ICCAT pour 2019 comprend un financement de 150.000,00 euros pour ce programme. Le reste des activités ne pourra être financé que si les Parties contractantes versent des contributions volontaires. À compter de cette date, le Secrétariat a été informé que certaines CPC avaient l'intention d'effectuer une partie du financement et continueraient à travailler à cette fin

- *Chapitre 12. Maintenance de la base de données d'application.* Inclure 50.000,00 euros de plus par an pour pouvoir ajuster le budget au coût réel du système eBCD et pour pouvoir apporter les améliorations demandées par le groupe de travail technique sur l'eBCD.

En 2018, la Commission a contribué à ce chapitre à hauteur de 250.000,00 euros et a alloué environ 200.000,00 euros au système eBCD. En outre, pour cette rubrique, un contrat a été signé avec l'Union européenne pour couvrir une partie des coûts de base de maintenance du système et d'appui à l'utilisateur, ainsi que leur extension pendant la saison de pêche du thon rouge, pour lesquels environ 100.000 euros seront versés.

Pour 2019, la Commission, par le biais de son budget, couvrira les dépenses de base estimées à 250.000,00 euros. Si aucune contribution volontaire n'est reçue, il ne pourra être réalisé aucun développement dans l'application ni aucune amélioration sollicitée par le groupe de travail technique eBCD.

- *Chapitre 13. Voyages.* Ce chapitre du budget comprend deux sous-chapitres:
 - a) *Voyages des Présidents.* Les dépenses engagées au cours des dernières années pour les frais de voyage du président du SCRS et du président de l'ICCAT ont été d'environ 50.000,00 euros.

Pour 2018, la Commission a approuvé pour ce concept un montant de 18.500,00 euros. Les dépenses excédentaires seront couvertes par le fonds de roulement de l'ICCAT.

Pour 2019, la Commission a approuvé l'allocation du même montant qu'en 2018, soit 18.500,00 euros.

Il convient de noter que, lors de la réunion du SCRS de 2018, le Comité a approuvé le nouveau poste de vice-président du SCRS. Si ce nouveau poste est approuvé par la Commission, il sera nécessaire de définir si les frais de déplacement du nouveau poste seront couverts et à partir de quelle rubrique ils seront financés.

- b) *Financement de l'ICCAT au Fonds spécial de participation aux réunions*

En 2018, la Commission a approuvé dans le budget de l'ICCAT le financement de ce fonds à hauteur de 50.000,00 euros. En outre, des contributions volontaires ont été reçues du Canada (50.000 euros) et des États-Unis (16.533,03 euros) et un financement de l'Union européenne est en attente de recouvrement par le biais de son fonds pour le renforcement des capacités.

Au cours des deux dernières années, les frais de voyage des scientifiques et des délégués imputés à ce fonds ont été d'environ 300.000,00 euros, montant également prévu pour 2018.

Pour 2019, la Commission a approuvé l'allocation de 72.000,00 euros du budget de l'ICCAT. Si de nouvelles contributions volontaires ne sont pas reçues, il sera impossible de couvrir toutes les demandes de voyages des CPC en développement, et il faudra alors définir la manière dont ces fonds seront gérés en pareil cas.

Outre les frais susmentionnés, les frais qui pourraient avoir une influence sur le fonds de roulement en 2019 sont les suivants :

Après l'adoption de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en œuvre d'un programme de marquage de thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)* [Rec. 14-02], le Secrétariat a signé un contrat avec l'Union européenne aux fins du financement du programme. Le budget du programme a été fixé à 15.000.000,00 euros ; sur ce chiffre, 1.520.000,00 euros devront être financés par des contributions volontaires de l'ICCAT ou des CPC de l'ICCAT. Il est prévu que si de nouvelles contributions volontaires ne sont pas versées, la contribution de l'ICCAT au programme s'élèverait à 78.100,90 euros.

Il convient de noter qu'au cours de la quatrième année du programme AOTTP, la contribution du programme à l'ICCAT au titre des dépenses indirectes devrait s'élever à 70.000,00 euros, de sorte que la contribution de 2019 pourra être compensée.

a) Option unique d'utilisation du fonds de roulement

Compte tenu de la situation actuelle du fonds de roulement et des niveaux prévus pour la fin de l'exercice 2018, dans lesquels le fonds de roulement n'aura pas de solde, aucune activité autre que celles incluses dans le budget approuvé pour 2019 ne pourra être réalisée.

4. Fonds fiduciaires

Le reste des activités non couvertes par le Fonds de roulement sont couvertes par les fonds fiduciaires.

L'Article 8 du Règlement financier prévoit que le Secrétaire exécutif peut accepter, au nom de la Commission, des contributions volontaires, en espèces ou non, versées par des CPC ou provenant d'autres sources, sous réserve que l'application de ces contributions soit compatible avec les principes, les buts et les activités de la Commission. La Commission sera informée des fonds établis.

Les revenus et dépenses des fonds fiduciaires sont maintenus dans des comptes séparés conformément à l'Article 9 du Règlement financier.

<i>Composition et solde du Fonds de roulement (Euros) (au 15 octobre 2018).</i>	<i>Exercice 2018</i>	<i>Pourcentage par rapport au budget de 2018 (3.817.573,51 €)</i>
Solde disponible à l'ouverture de l'exercice	701.586,18	18,38%
Résultat de l'exercice : a) + b) + c)	565.932,31	14,82%
a) Résultat budgétaire	267.498,36	
Revenus budgétaires	2.785.991,51	
Dépenses budgétaires (Chapitres 1 à 13)	2.518.493,15	
b) Résultat extrabudgétaire	-141.505,89	
Revenus extrabudgétaires	929.437,59	
Contributions volontaires :		
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCAT	11.131,73	
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements en mer	10.000,00	
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (ROP-BFT)	43.212,96	
Revenus Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)	20.000,00	
Revenus Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (JCAP)	13.170,10	
Revenus Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)	181.640,30	
Contribution du Taipei Chinois à l'ICCAT	100.000,00	
Revenus financiers	1.645,63	
Remboursement de la TVA	18.118,09	
Revenus divers		
Différences de change positives	3.412,17	
Revenus divers	1.701,70	
Revenus réunions de la Commission		
Revenus réunion 2017 du groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance - Madrid, Espagne	15.812,32	
Réunion du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) / réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention - Madère, Portugal	82.579,17	
Réunion intersessions de la Sous-commission 1 - Bilbao, Espagne	51.170,50	
21e réunion extraordinaire de la Commission - Dubrovnik, Croatie	375.842,92	
Dépenses extrabudgétaires	1.070.943,48	
Différences de change négatives	2.105,63	
Frais de voyages - Vice-Président de l'ICCAT	338,17	
Frais interprétation simultanée en arabe	0,00	
Frais de mise en œuvre du eBCD - TRAGSA	-20.591,41	
Financement de l'ICCAT au Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)	462.544,32	

Réunions intersessions de la Sous-commission 2	21.841,74	
Réunion du groupe de travail sur les technologies de communication en ligne - Madrid. Espagne	11.296,86	
Réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM) - Madrid, Espagne	21.285,29	
Réunion du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) / réunion du Groupe de travail chargé d'amender la Convention - Madère, Portugal	78.103,38	
Réunion intersessions de la Sous-commission 1 - Bilbao, Espagne	77.121,33	
21e réunion extraordinaire de la Commission - Dubrovnik, Croatie	416.898,17	
c) Contributions versées pendant l'exercice au titre de budgets antérieurs	439.939,84	
Contributions aux budgets ordinaires	439.939,84	
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de budgets antérieurs	0,00	
Solde disponible au 15 octobre 2018	1.267.518,49	33,20%
Frais estimés (jusqu'au 31 décembre 2018)	1.451.259,02	
Solde disponible au 31 décembre 2018	-183.740,53	-4,81%